

55 - Travaux d'entretien et de grosses réparations dans divers bâtiments propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB - Convention de groupement de commandes

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), les deux collectivités ont décidé de se grouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Aussi dans ce cadre, la convention constitutive du groupement de commandes signée le 12 avril 2007 entre la Ville de Besançon et la CAGB pour une durée de 4 ans est arrivée à échéance. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) comprenant la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Besançon, qui réalisera cette mission à titre gracieux. Les deux collectivités assureront les missions de maîtrise d'œuvre pour chacune de leurs commandes.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CAGB et tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.